



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



**JANVIER 2013**  
**NUMÉRO SPÉCIAL N° 05**



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Annonces et avis – Recueil des actes administratifs

# S O M M A I R E

|  |          |
|--|----------|
| <b>3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE</b> .....   | <b>3</b> |
| <i>Arrêté n°13-01 du 16 janvier 2013 donnant délégation de signature à Mme RETAILLE, directrice par intérim du centre d'études techniques de l'équipement Normandie-Centre</i> ..... | 3        |
| <b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE</b> .....   | <b>3</b> |
| <i>Arrêté n°BNMPS/2013/01 du 15 février 2013 portant organisation d'un examen de brevet national de moniteur des premiers secours à SAINT-LO</i> .....                               | 3        |
| <b>DIVERS</b> .....  | <b>3</b> |
| <b>DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> .....   | <b>3</b> |
| <i>Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2012 portant délégation de signature - SIP-SIE VALOGNES</i> .....   | 3        |
| <i>Arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de signature - SIP CHERBOURG</i> .....  | 4        |
| <i>Arrêté du 7 janvier 2013 portant délégation de signature - Trésorerie de TOURLAVILLE</i> .....  | 4        |
| <i>Arrêté du 8 janvier 2013 portant délégation de signature - SIP-SIE MORTAIN</i> .....  | 4        |
| <i>Arrêté du 8 janvier 2013 portant délégation de signature - SIP-SIE MORTAIN</i> .....  | 4        |
| <i>Arrêté du 10 janvier 2013 portant délégation de signature - Trésorerie de ST JAMES</i> .....  | 4        |
| <b>DIRECCTE DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI - UNITE TERRITORIALE</b> .....                                     | <b>5</b> |
| <i>Décision du 18 janvier 2013 de l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section d'inspection du travail de La Manche</i> .....   | 5        |
| <i>Décision du 18 janvier 2013 de l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de La Manche</i> .....   | 5        |
| <i>Décision du 18 janvier 2013 de l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de La Manche</i> .....   | 5        |
| <i>Décision du 18 janvier 2013 de l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de La Manche</i> .....   | 5        |
| <i>Décision du 18 janvier 2013 de l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de La Manche</i> .....   | 6        |
| <i>Décision du 18 janvier 2013 de l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de La Manche (section à dominante agricole)</i> .....                | 6        |
| <b>DIRM : DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD</b> .....  | <b>6</b> |
| <i>Arrêté n°11/2013 du 16 janvier 2013 portant autorisation de pêche exceptionnelle - NORD COTENTIN</i> .....  | 6        |
| <i>Arrêté n°15/2013 du 18 janvier 2013 portant autorisation de pêche exceptionnelle de coquilles St-Jacques</i> .....  | 7        |
| <i>Arrêté n°17/2013 du 24 janvier 2013 portant autorisation de pêche exceptionnelle d'espèces marines au profit du Muséum National d'Histoire Naturelle</i> .....                    | 7        |

---

**3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE**


---

**Arrêté n°13-01 du 16 janvier 2013 donnant délégation de signature à Mme RETAILLE, directrice par intérim du centre d'études techniques de l'équipement Normandie-Centre**

Vu le décret portant code des marchés publics ;  
 Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et, en particulier, son article 12 ;  
 Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et, en particulier, son article 7 ;  
 Vu le décret n°82-630 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de l'administration pénitentiaire ;  
 Vu le décret n°2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;  
 Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 1971 portant création du centre d'études techniques de l'équipement (C.E.T.E.) de Rouen et fixant sa zone d'action préférentielle ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 1971 rattachant les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique à la zone d'action préférentielle du C.E.T.E. de Rouen ;  
 Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 nommant Mme Marie-France RETAILLE, directrice par intérim du C.E.T.E. Normandie-Centre à compter du 1er janvier 2013 ;  
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Art. 1 :** Délégation est donnée à Mme Marie-France RETAILLE, directrice par intérim du centre d'études techniques de l'équipement (CETE) Normandie-Centre, pour :

1) présenter les candidatures, remettre les offres ou les prestations des services de l'Etat en vue de réaliser des prestations d'ingénierie publique, lorsqu'elles respectent les orientations stratégiques locales ; à défaut, ou lorsque le montant du marché envisagé dépasse 90.000 € h.t., l'autorisation est subordonnée à l'accord préalable du préfet.

2) et signer toutes les pièces constitutives du marché d'ingénierie publique, au bénéfice des tiers.

**Art. 2 :** En vue d'obtenir l'accord préfectoral préalable visé à l'article 1er, la directrice par intérim du CETE Normandie-Centre adressera à M. le préfet une déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation. A défaut de réponse préfectorale dans le délai de 8 jours à compter de la réception de la fiche, le silence vaudra accord tacite pour présenter une candidature ou une offre de prestation d'ingénierie publique.

**Art. 3 :** Suivant une périodicité trimestrielle, le CETE Normandie-Centre présentera à M. le préfet un état récapitulatif des candidatures et des offres de prestations, qu'elles aient ou non été retenues par les maîtres d'ouvrages, ainsi que des marchés d'ingénierie signés, se rapportant aux activités accomplies au cours du trimestre précédent.

**Art. 4 :** En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, Mme Marie-France RETAILLE peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Elle devra définir, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cette décision ou cet arrêté devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

**Art. 5 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Art. 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice par intérim du centre d'études techniques de l'équipement Normandie-Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.




---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**


---

**Arrêté n°BNMPS/2013/01 du 15 février 2013 portant organisation d'un examen de brevet national de moniteur des premiers secours à SAINT-LO**

**Art. 1 :** Un examen de Brevet national de moniteur des premiers secours sera organisé par le Rectorat de CAEN, le 8 février 2013 à partir de 8h30 (début des épreuves 9 h.) au Lycée Professionnel Pierre et Marie Curie - 377, rue de l'Exode 50000 SAINT-LO.

**Art. 2 :** La présidence du jury d'examen sera assurée par M. Alain LEBLANC - SNSM (personnalité qualifiée au niveau départemental).

Les membres du jury désignés ci-après assisteront le président : Dr. PORET Dominique - (médecin conseiller technique - service Santé - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche) ; M. JOURDAN Nicolas - instructeur ; M. SOREL Jean-Pierre - instructeur ; Mme TOUTIN Catherine - instructrice.

Suppléants : instructeurs : M. BIHEL Fabrice et M. FAGUAYS David.

**Art. 3 :** En cas d'empêchement du médecin, il est possible de le remplacer par un autre médecin. Il en est de même pour un autre membre du jury.

**Art. 4 :** Les instructeurs, membres de jury, doivent être recyclés.

Signé : le directeur départemental de la cohésion sociale : Frédéric POISSON.




---

**DIVERS**


---

**Ddfip - Direction Départementale des Finances Publiques**
**Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2012 portant délégation de signature - SIP-SIE VALOGNES**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 14 juin 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

**Art. 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Catherine LECACHEUX, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du SIP-SIE de Valognes à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 50 000 euros ;

2° des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 30 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros ;

4° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

5° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Art. 2 : L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Art. 3 : en cas d'absence du responsable du SIP-SIE, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1er à Madame Noëlle BENOIST, inspecteur des finances publiques et à Madame Anne-Sophie POCHON, inspecteur des finances publiques.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche et affiché dans les locaux du service.

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche : Alain MIGNON



#### **Arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de signature - SIP CHERBOURG**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel BENOIST, inspecteur principal des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de Cherbourg à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 50 000 euros ;

2° des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 30 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros ;

4° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Art. 2 : L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Art. 3 : en cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1er à Mesdames Annie LAMBERT et Corinne VALLIER, inspecteurs des finances publiques.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche et affiché dans les locaux du service.

signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche : Alain MIGNON



#### **Arrêté du 7 janvier 2013 portant délégation de signature - Trésorerie de TOURLAVILLE**

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie de TOURLAVILLE dont les noms suivent : Mme GROULT Françoise, contrôleur principal ; Mme DELAHAIS Véronique, contrôleur

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : Le Comptable de la Trésorerie de Tourlaville : Jean-Claude FICHET



#### **Arrêté du 8 janvier 2013 portant délégation de signature - SIP-SIE MORTAIN**

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers de MORTAIN, dont les noms suivent : Mme Valérie QUINIOU, contrôleur principal ;

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : Le Comptable du service des impôts des particuliers de MORTAIN : Jean-Louis POINCHEVAL



#### **Arrêté du 8 janvier 2013 portant délégation de signature - SIP-SIE MORTAIN**

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers de MORTAIN, dont les noms suivent : Mme Valérie QUINIOU, contrôleur principal ;

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : Le Comptable du service des impôts des particuliers de MORTAIN : Jean-Louis POINCHEVAL



#### **Arrêté du 10 janvier 2013 portant délégation de signature - Trésorerie de ST JAMES**

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie de Saint James dont les noms suivent : M. Alain JOURDAN, contrôleur 1° classe ; M. Nicolas POULIQUE N, contrôleur 2° classe ; Mme Sandrine LE SAOUT, agent d'administration principal 1° classe

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : le Comptable de la Trésorerie de Saint James : Robert MOHIN



#### **Arrêté du 15 janvier 2013 portant délégation de signature - Trésorerie de BRICQUEBEC**

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service de la Trésorerie de Bricquebec] dont les noms suivent : Mme PACARY Nelly, Agent Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : Le Comptable Intérimaire de la Trésorerie de Bricquebec : Josiane JEAN

◆

**Dircccte Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - Unité territoriale**

***Décision du 18 janvier 2013 de l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section d'inspection du travail de La Manche***

Vu les articles L. 4731-1 à L. 4731-3 du Code du Travail,

Vu la décision modificative n° 4 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie prise le 30/03/2012 relative à l'organisation du service public de l'inspection du travail de la Manche et à l'affectation des inspecteurs du travail,

**Art. 1 :** Délégation est donnée à Mme ALMERAS Armelle, Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde, M. BOHEE Loïc aux fins de prendre toutes mesures propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il ou elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics : à un risque grave et imminent de chute de hauteur, à un risque grave et imminent d'ensevelissement, au risque d'exposition à l'amiante du fait de l'absence de dispositifs de protection lors d'opération de confinement et de retrait d'amiante

**Art. 2 :** Délégation est donnée à Mme ALMERAS Armelle, Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde, M. BOHEE Loïc pour autoriser la reprise des travaux concernés lorsqu'il aura été constaté que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent.

**Art. 3 :** Délégation est donnée à Mme ALMERAS Armelle, Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde, M. BOHEE Loïc pour mettre en œuvre la procédure de mise en demeure et d'arrêt temporaire d'activité et d'autorisation de reprise d'activité en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène, ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur aux valeurs limites de concentration réglementaires (article L.4731-2 du Code du travail).

**Art. 4 :** Ces délégations sont applicables aux entreprises et aux chantiers du BTP ouverts sur la 1<sup>ère</sup> section d'inspection du travail de la Manche.

**Art. 5 :** Les délégations s'exercent sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire.

Signé : L'inspectrice du travail de la 1<sup>ère</sup> section : Martine SAVARY

◆

***Décision du 18 janvier 2013 de l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de La Manche***

Vu les articles L. 4731-1 à L. 4731-3 du Code du Travail,

Vu la décision modificative n° 4 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie prise le 30/03/2012 relative à l'organisation du service public de l'inspection du travail de la Manche et à l'affectation des inspecteurs du travail,

**Art. 1 :** Délégation est donnée à Mme ALMERAS Armelle, Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde, M. BOHEE Loïc aux fins de prendre toutes mesures propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il ou elle : à un risque grave et imminent de chute de hauteur, à un risque grave et imminent d'ensevelissement, au risque d'exposition à l'amiante du fait de l'absence de dispositifs de protection lors d'opération de confinement et de retrait d'amiante

**Art. 2 :** Délégation est donnée à Mme ALMERAS Armelle, Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde, M. BOHEE Loïc pour autoriser la reprise des travaux concernés lorsqu'il aura été constaté que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent.

**Art. 3 :** Délégation est donnée à Mme ALMERAS Armelle, Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde, M. BOHEE Loïc pour mettre en œuvre la procédure de mise en demeure et d'arrêt temporaire d'activité et d'autorisation de reprise d'activité en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène, ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur aux valeurs limites de concentration réglementaires (article L. 4731-2 du Code du travail).

**Art. 4 :** Ces délégations sont applicables aux entreprises et aux chantiers du BTP ouverts sur la 2<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de la Manche.

**Art. 5 :** Les délégations s'exercent sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire.

Signé : L'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section : Régis CARRIERE

◆

***Décision du 18 janvier 2013 de l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de La Manche***

Vu les articles L. 4731-1 à L. 4731-3 du Code du Travail,

Vu la décision modificative n° 4 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie prise le 30/03/2012 relative à l'organisation du service public de l'inspection du travail de la Manche et à l'affectation des inspecteurs du travail,

**Art. 1 :** Délégation est donnée à Mme ALMERAS Armelle, Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde, M. BOHEE Loïc aux fins de prendre toutes mesures propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il ou elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics : à un risque grave et imminent de chute de hauteur, à un risque grave et imminent d'ensevelissement, au risque d'exposition à l'amiante du fait de l'absence de dispositifs de protection lors d'opération de confinement et de retrait d'amiante

**Art. 2 :** Délégation est donnée à Mme ALMERAS Armelle, Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde, M. BOHEE Loïc pour autoriser la reprise des travaux concernés lorsqu'il aura été constaté que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent.

**Art. 3 :** Délégation est donnée à Mme ALMERAS Armelle, Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde, M. BOHEE Loïc pour mettre en œuvre la procédure de mise en demeure et d'arrêt temporaire d'activité et d'autorisation de reprise d'activité en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène, ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur aux valeurs limites de concentration réglementaires (article L. 4731-2 du Code du travail).

**Art. 4 :** Ces délégations sont applicables aux entreprises et aux chantiers du BTP ouverts sur la 3<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de la Manche.

**Art. 5 :** Les délégations s'exercent sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire.

Signé : L'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section : Michel FLEITH

◆

***Décision du 18 janvier 2013 de l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de La Manche***

Vu les articles L. 4731-1 à L. 4731-3 du Code du Travail,

Vu la décision modificative n° 4 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie prise le 30/03/2012 relative à l'organisation du service public de l'inspection du travail de la Manche et à l'affectation des inspecteurs du travail,

**Art. 1 :** Délégation est donnée à Mme ALMERAS Armelle, Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde, M. BOHEE Loïc aux fins de prendre toutes mesures

propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il ou elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics : à un risque grave et imminent de chute de hauteur, à un risque grave et imminent d'ensevelissement, au risque d'exposition à l'amiante du fait de l'absence de dispositifs de protection lors d'opération de confinement et de retrait d'amiante

Art. 2 : Délégation est donnée à Mme ALMERAS Armelle, Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde, M. BOHEE Loïc pour autoriser la reprise des travaux concernés lorsqu'il aura été constaté que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent.

Art. 3 : Délégation est donnée à Mme ALMERAS Armelle, Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde, M. BOHEE Loïc pour mettre en œuvre la procédure de mise en demeure et d'arrêt temporaire d'activité et d'autorisation de reprise d'activité en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène, ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur aux valeurs limites de concentration réglementaires (article L. 4731-2 du Code du travail).

Art. 4 : Ces délégations sont applicables aux entreprises et aux chantiers du BTP ouverts sur la 4<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de la Manche,

Art. 5 : Les délégations s'exercent sous l'autorité de l'inspectrice du travail signataire.

Signé : L'inspectrice du travail de la 4<sup>ème</sup> section : Catherine DELAROCHE



#### **Décision du 18 janvier 2013 de l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de La Manche**

Vu les articles L. 4731-1 à L. 4731-3 du Code du Travail,

Vu la décision modificative n° 4 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie prise le 30/03/2012 relative à l'organisation du service public de l'inspection du travail de la Manche et à l'affectation des inspecteurs du travail,

Art. 1 : Délégation est donnée à Mme ALMERAS Armelle, Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde, M. BOHEE Loïc aux fins de prendre toutes mesures propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il ou elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics : à un risque grave et imminent de chute de hauteur, à un risque grave et imminent d'ensevelissement, au risque d'exposition à l'amiante du fait de l'absence de dispositifs de protection lors d'opération de confinement et de retrait d'amiante

Art. 2 : Délégation est donnée à Mme ALMERAS Armelle, Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde, M. BOHEE Loïc pour autoriser la reprise des travaux concernés lorsqu'il aura été constaté que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent.

Art. 3 : Délégation est donnée à Mme ALMERAS Armelle, Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde, M. BOHEE Loïc pour mettre en œuvre la procédure de mise en demeure et d'arrêt temporaire d'activité et d'autorisation de reprise d'activité en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène, ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur aux valeurs limites de concentration réglementaires (article L. 4731-2 du Code du travail).

Art. 4 : Ces délégations sont applicables aux entreprises et aux chantiers du BTP ouverts sur la 5<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de la Manche.

Art. 5 : Les délégations s'exercent sous l'autorité de l'inspectrice du travail signataire.

Signé : L'inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section : Karine LE ROY



#### **Décision du 18 janvier 2013 de l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de La Manche (section à dominante agricole)**

Vu les articles L. 4731-1 à L. 4731-3 du Code du Travail,

Vu la décision modificative n° 4 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie prise le 30/03/2012 relative à l'organisation du service public de l'inspection du travail de la Manche et à l'affectation des inspecteurs du travail,

Art. 1 : Délégation est donnée à Mme ALMERAS Armelle, Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde, M. BOHEE Loïc aux fins de prendre toutes mesures propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il ou elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics : à un risque grave et imminent de chute de hauteur, à un risque grave et imminent d'ensevelissement, au risque d'exposition à l'amiante du fait de l'absence de dispositifs de protection lors d'opération de confinement et de retrait d'amiante

Art. 2 : Délégation est donnée à Mme ALMERAS Armelle, Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde, M. BOHEE Loïc pour autoriser la reprise des travaux concernés lorsqu'il aura été constaté que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent.

Art. 3 : Délégation est donnée à Mme ALMERAS Armelle, Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde, M. BOHEE Loïc pour mettre en œuvre la procédure de mise en demeure et d'arrêt temporaire d'activité et d'autorisation de reprise d'activité en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène, ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur aux valeurs limites de concentration réglementaires (article L. 4731-2 du Code du travail).

Art. 4 : Ces délégations sont applicables aux entreprises et aux chantiers du BTP ouverts sur la 6<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de la Manche à dominante agricole et sur le canton de Granville.

Art. 5 : Les délégations s'exercent sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire.

Signé : L'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section, à dominante agricole : David LECANUET



### **Dirm : Direction Interrégionale de la mer Manche Est-Mer du Nord**

#### **Arrêté n°11/2013 du 16 janvier 2013 portant autorisation de pêche exceptionnelle - NORD COTENTIN**

Art. 1 : Les navires « NEPTUNE II » immatriculé CH 930 547 et « JEAN MACO » immatriculé CH 711 695 sont autorisés exceptionnellement à effectuer des prélèvements d'espèces marines (faune et flore) au large du littoral du Nord Cotentin (de Barneville à Barfleur)

Art. 2 : Les prélèvements seront effectués soit au moyen des engins de pêche suivants : filet, casier, canne à pêche, soit en plongée sous-marine, par des plongeurs équipés d'engins respiratoires autonomes. Aucun engin de pêche ne sera utilisé pour effectuer les prélèvements en plongée sous-marine.

Art. 3 : Cette autorisation est en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013.

Art. 4 : Les prélèvements s'effectuent sous la responsabilité de l'établissement AREVA NC La Hague. Les espèces prélevées uniquement à des fins d'analyses scientifiques sont destinées au laboratoire départementale d'analyses de la Manche, à IFREMER et à l'établissement AREVA NC La Hague.

Art. 5 : Cette autorisation n'est valable que si les navires prévus à l'article 1er sont titulaires d'un permis de navigation et d'un permis de circulation en cours de validité.

Art. 6 : Le Directeur Interrégional de la Mer Manche-Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haute-Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation, L'adjoint du directeur interrégional de la Mer : Patrick SANLAVILLE



**Arrêté n°15/2013 du 18 janvier 2013 portant autorisation de pêche exceptionnelle de coquilles Saint-Jacques**

Art. 1 : Dans le cadre du suivi scientifique du programme d'ensemencement de coquilles Saint-Jacques le navire STENACA immatriculé CH 735950 est autorisé à effectuer des prélèvements exceptionnels de coquilles Saint-Jacques.

Art. 2 : Ces prélèvements seront effectués au cours d'une journée de pêche le jeudi 31 janvier, jeudi 4 février ou le mardi 12 février 2013. Le patron du navire contactera le CROSS/CNSP Etel avant l'opération de prélèvement.

Art. 3 : Les coquilles Saint-Jacques d'une taille supérieure à 10,2 cm seront vendues sous la halle à marée de Granville dans la limite d'un quota d'une tonne.

Art. 4 : Cette pêche expérimentale est encadrée par le SMEL.

Art. 5 : Le Directeur Interrégional de la Mer Manche-Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haute-Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation, L'adjoint du directeur interrégional de la Mer : Patrick SANLAVILLE



**Arrêté n°17/2013 du 24 janvier 2013 portant autorisation de pêche exceptionnelle d'espèces marines au profit du Muséum National d'Histoire Naturelle**

Art. 1 : Dans le cadre d'une étude sur le suivi de la composition de la matière organique particulaire de la colonne d'eau au cours d'un cycle de marée, le navire ZOSTERE, immatriculé CH 925062, est autorisé à effectuer, de manière exceptionnelle, des prélèvements de faune et de flore maritimes (*Fucus* sp, *Zostera* sp et sédiments marins) dans la réserve du Sound de Chausey.

Des prélèvements seront être effectués à la main sur une partie de l'estran.

Art. 2 : Ces prélèvements s'effectueront le 11 février 2013 sous la responsabilité du Muséum National d'Histoire Naturelle.

Les prélèvements seront transmis au MNHN, laboratoire ResAqua UMR BOREA.

Art. 3 : Le Directeur Interrégional de la Mer Manche-Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haute-Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation, L'adjoint du directeur interrégional de la Mer : Patrick SANLAVILLE

